



Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du vendredi 13 mars 2020

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



L'an deux mil vingt, le vendredi treize mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le cinq mars, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : ----- 15 conseillers
M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Bernard BAILLEUL, Mme Lydie LAVENDOMNE, M. Gérard LEFEBVRE, Mme Christelle BURY, M. Alain GUISLAIN, Mme Bernadette LEBRUN, M. Vincent GILLOT, M. Marc FRUMIN, Mme Sandra PAGNIEZ, M. Romuald SANTER, M. Christian POINT,

Absents donnant procuration : ----- 2 conseillers
Mme Jessica HENOUIL donnant procuration à M. Benjamin WALLERAND,
Mme Sergine ROZE donnant procuration à M. Christian POINT,

Absents : ----- 6 conseillers
M. Sébastien GROUZELLE, M. Christophe LIEBERT, M. Gérard ALLAIRE, Mme Catherine OUVIER, M. Sylvain RICHEZ, Mme Harmelle LAVENDOMNE.

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents au minimum est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du vendredi 13 mars 2020.

M. Marc FRUMIN, Conseiller Municipal est nommé secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du relevé de décision ainsi que du procès-verbal complet de la réunion précédente, celle du jeudi 12 décembre 2019, dans le dossier préparatoire transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le relevé de décision et le procès-verbal du jeudi 12 décembre 2019 sont adoptés sans remarque tels qu'ils sont rédigés.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions suivantes : le 6 janvier, portant contrat de mise à disposition du cabinet médical de vacation n°1 et de matériels à Mme Sophie CHARLIER, Praticienne toucher relationnel au sein de la maison des médecines douces d'Anor, le 20 janvier, portant renouvellement du bail de location des équipements de téléphonie mobile ORANGE dans le clocher de l'Eglise Saint-Nicolas au 1er avril 2020 pour loyer annuel de 6.300,00 € nets, le 21 janvier, portant mise à disposition à titre gratuit d'un local dénommé Salle Jean Monnet situé Espace François Mitterrand, Rue Pasteur à Anor à l'Association « Scènes de méninges en Avesnois » pour une durée de 12 mois, le 21 janvier, portant modification des tarifs municipaux de l'accueil de Loisirs & Service Enfance, du Domaine privé communal et du Domaine location de Salles communales à compter du 1er février 2020, le 29 janvier, portant avenant n°1 au bail commercial d'un

bureau à usage commercial situé au sein de l'EcoQuartier de la Verrerie Blanche à Anor à la S.A.R.L ASEOX, le 30 janvier, confiant l'avenant n°1 du marché passé sous la forme de procédure adaptée relatif à la fourniture et installation du mobilier du 36 au groupement conjoint à BC Intérieur et Hainaut Bureaux Collectivités Aménagements pour un montant diminué de – 1.601,02 € HT soit – 1.921,23 € TTC, le 30 janvier, confiant l'avenant n°1 du marché passé sous la forme de procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement du site de la verrerie Blanche au lot n°1 à l'Entreprise LORBAN et Cie SAS pour un montant complémentaire de 7.560,00 € HT soit 9.072,00 € TTC, le 30 janvier, confiant l'avenant n°1 du marché passé sous la forme de procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement du Site de la verrerie Blanche au lot n°2 à l'Entreprise SAS ETS TROMONT pour un montant complémentaire de 13.041,32 € HT soit 16.171,24 € TTC et d'une augmentation du délai d'exécution des travaux de 2 semaines supplémentaires, le 21 février, confiant l'avenant n°1 du marché passé sous la forme de procédure adaptée relatif à la rénovation d'une ancienne école maternelle complexe-multi activités en médiathèque dite de 3ème lieu aux normes HQE pour le lot n°1 à l'Entreprise SAS DE BARBA pour un montant complémentaire de 13.853,00 € HT soit 16.623,60 € TTC, le 21 février, portant suppression des régies à compter du 1^{er} mars 2020 pour la régie de recettes « Locations et Prestations du Gîte de séjour », la régie de recettes – encaissement « Abonnements tennis », la régie d'avances « Fêtes et animations communales », la régie de recettes « Repas en liaison chaude » et la régie de recettes « Interventions des Services techniques ».

FINANCES COMMUNALES

Les finances au cœur des débats du Conseil Municipal

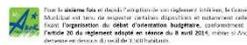
1 – Débat d'orientation budgétaire 2020 – Présentation du rapport 2020 et débat autour des orientations et engagements du budget 2020

Pédagogique et facile de lecture, grâce à la présence de nombreux graphiques, le rapport d'orientations budgétaires a permis aux conseillers municipaux de prendre connaissance de l'évolution du budget, de la politique d'équipement menée, de la stratégie financière et fiscale et enfin des engagements pluriannuels réalisés par la Commune, et consultable sur le site de la commune : www.anor.fr rubrique votre mairie - téléchargement ou directement à l'aide du lien

ci-après :

<http://www.anor.fr/fichiers/telechargements/483.pdf>

Après débat et vote, les Conseillers Municipaux ont retenu de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement, et la recherche systématique d'économies.



Rapport de l'article 20 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Anor :
Objet : Débat d'orientation budgétaire
Le Débat d'orientation budgétaire et le vote annuel. Les élus locaux, conseillers, sont tenus de voter l'orientation budgétaire de la commune en vertu de l'article 20 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal. Ce vote est le préalable à l'adoption du budget de la commune. Le Conseil Municipal est tenu de voter le budget de la commune en vertu de l'article 20 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal. Le budget de la commune est le document qui définit les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2020. Le budget de la commune est le document qui définit les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2020. Le budget de la commune est le document qui définit les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2020.

Après cette présentation détaillée, échanges et débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents prend acte du débat d'orientation budgétaire avant l'élaboration du budget 2020, se déclare parfaitement informer des engagements pluriannuels et approuve les propositions constituant

la stratégie et les orientations financières de la Commune et de prendre pour hypothèse pour l'élaboration du budget primitif 2020 les éléments suivants :

- de stabiliser les taux d'imposition afin de ne pas accroître la pression fiscale.
- de rechercher systématiquement les économies de gestion.
- de poursuivre les programmes de développement et de rénovation de l'habitat permettant de faire progresser les bases et ainsi de maintenir les taux actuels.
- de maîtriser des dépenses de fonctionnement notamment au regard des dépenses de personnel.
- de conditionner l'engagement des programmes d'investissement à l'obtention de subventions.
- d'éviter de recourir à l'emprunt cette année pour le financement des projets d'investissement dans la mesure du possible.
- et enfin de poursuivre les efforts de stabilisation des charges de fonctionnement et la progression des produits de manière plus forte permettant d'afficher une capacité d'autofinancement brute plus satisfaisante.

Même si, Anor a bénéficié l'an dernier " d'un alignement de planètes " particulièrement favorable pour engager ces 2 grands projets d'investissement

l'EcoQuartier de la Verrerie Blanche et LE 36, grâce notamment :

- à une progression du résultat de clôture à hauteur de plus de 2 M. d'€ jamais atteint,
- au fait de n'avoir pas eu recours à l'emprunt depuis 2011 et avoir de ce fait réduit de plus de 850.000 € son encours de dette,
- à l'obtention de subvention à hauteur de 70 % du montant HT des 2 importantes opérations d'investissement pour la requalification de la Verrerie Blanche et LE 36 représentant au total 3,2 M. d'€,
- à des taux d'intérêts d'emprunts bas et des durées de remboursements longues pour des opérations permettant un gain énergétique et c'est en effet le cas pour les 2 opérations,
- à des cessions de patrimoine envisagées au cours de l'année 2018,

Comme indiqué dans les précédents rapports d'orientations budgétaires et au regard des derniers investissements particulièrement importants réalisés, la Commune ne pourra renouveler ces efforts de manière aussi forte et doit donc intégrer cette nécessité durant quelques exercices.

Approbation du Compte de Gestion du Trésor Public

2 – Compte de gestion 2019 – Proposition d'adoption du compte de gestion de Monsieur le Trésorier



Monsieur le Maire indique qu'après lecture de l'extrait du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Fourmies, comptable de la collectivité, on peut constater que les résultats sont identiques à ceux du compte administratif.

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 est excédentaire et s'établit à 971.415,72 €.

Après débat et échange, il est décidé d'approuver le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier, et de déclarer ce compte visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Avec 971.415 € d'excédent le compte administratif 2019 est voté

3 – Compte administratif de l'exercice 2019 – Proposition d'adoption du compte Administratif de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux présents que le résultat global de l'exercice 2019 est excédentaire de 971.415,72 € contre 2.334.108,73 € l'an passé et correspond aux résultats des sections de fonctionnement pour un excédent de 1.107.668,82 € contre 1.453.155,08 € l'an passé et un déficit d'investissement de -136.253,10 € contre un excédent de 880.853,65 € l'an passé.

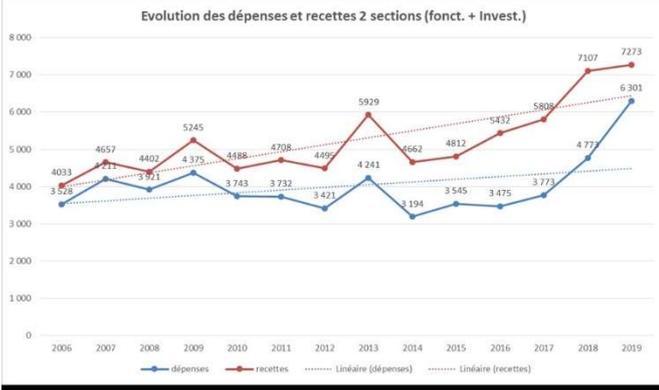
Le résultat de la section de fonctionnement est en net recul de - 23,77 % représentant en valeur absolue - 345.486 € tout comme celui de la section d'investissement qui passe en déficit cette année et enregistre un recul de - 115,46 % représentant en valeur absolue -1.017.106 €.

Les chutes, assez spectaculaires, sont bien évidemment dû à l'effort très conséquent consacré à l'investissement comme nous le verrons à l'aide d'un autre histogramme.

A la lecture du graphique présentant l'évolution du résultat depuis 2006, c'est une baisse très forte de - 1,02 M d'€ hors cession correspondant à la différence des histogrammes représentés en vert.

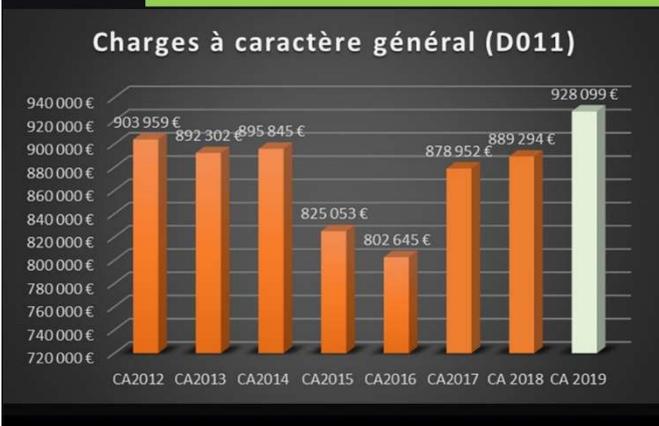
On constate une hausse des recettes de + 166 K€ (soit + 2,33 %) passant en 7,10 M d'€ en 2018 à 7,27 M d'€ en 2019, beaucoup moins forte comparé à la courbe de dépenses qui enregistre quant à elle une progression très forte de + 1,52 M d'€ (soit + 32,01 %) passant de 4,77 M d'€ en 2018 à 6,30 M d'€ en 2019.

Cette forte hausse des dépenses est dû essentiellement à l'effort très conséquent consacré à l'investissement depuis près de 2 ans comme vous pouvez le visualiser sur la courbe bleue des dépenses qui passe de 3,77 M d'€ il y a 2 ans à 6,30 M d'€ soit + 67 %.



Ces fluctuations s'expliquent au regard des éléments développés lors de l'analyse présentée dans le cadre du DOB.

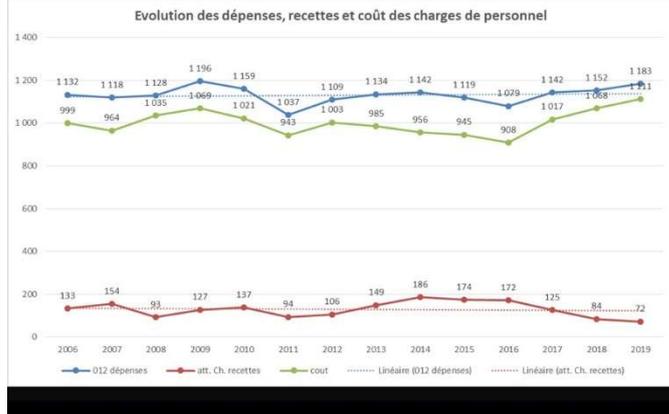
Lorsque l'on observe de plus près la section de fonctionnement, on s'aperçoit que les recettes sont en baisse de - 624 K€ représentant - 14,56 % tout comme les dépenses mais dans une moindre proportion de - 278 K€ représentant - 9,81 %. Cela permet de vérifier l'effet ciseau puisque nos recettes baissent plus vite que nos dépenses.



L'analyse de l'évolution du chapitre 011 correspondant aux charges à caractère général permet de constater qu'après les 2 années de baisse enregistrées en 2015 et 2016, les dépenses auparavant bien maîtrisées repartent à la hausse depuis 2017 et dépassent à présent, les niveaux enregistrés sur la période 2012-2014.

Même si une partie de ces fluctuations sont dues aux travaux en régie réalisés d'une année sur l'autre, on note une augmentation de + 50 K€. Néanmoins après analyse détaillée et conformément aux éléments

présentés dans le rapport d'orientation budgétaire, ces dernières sont ponctuelles et devraient ne pas se reproduire lors de l'exercice 2020.



D'une manière générale et sur une période longue 2006 à 2019, on s'aperçoit de la maîtrise, assez linéaire d'ailleurs, du pointillé bleu représentant la moyenne des dépenses de personnel sur 14 ans. Cette progression n'est que de 4,50 % sur ces 14 années soit 0,32 % par an représentant + 51 K€ sur les 14 années soit 3.640 €/an, ce qui est relativement faible. Néanmoins la hausse enregistrée lors de ce dernier exercice est à surveiller particulièrement.

Par ailleurs et compte tenu de la baisse récurrente des atténuations de charges (courbe rouge), observée depuis 2014, qui s'intensifie très nettement depuis 2017. Le coût du personnel, c'est-à-dire les dépenses – les recettes, s'envole depuis 2016 comme le montre la progression de la courbe verte.

Après explications, débats et à l'unanimité, il est décidé d'approuver le compte Administratif de l'exercice 2019, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, et d'arrêter les résultats définitifs. Monsieur le Maire ayant quitté la salle avant la mise au vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil siégeant sous la présidence du doyen-d'âge présent, soit M. Christian POINT.

L'excédent affecté pour dynamiser les projets d'équipement

4 – Résultat de l'exercice 2019 – Proposition d'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020

Dans ce même cadre, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de l'exercice 2019 au budget 2020. Cette opération comptable consiste à intégrer les reports de dépenses et de recettes de la section d'investissement ainsi que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire propose d'apurer d'une part le déficit d'investissement de l'exercice 2019 (136.253,10 €) en tenant compte des reports de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020 (dépenses et recettes) en affectant une somme de 514.491,96 € à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé, et d'exécuter le résultat de fonctionnement, soit 593.176,86 € à l'article 002 excédent antérieur reporté en section de fonctionnement de l'exercice 2020.

En effet, ces Championnats auront lieu à Anor le dimanche 14 juin prochain.

M. le Maire propose donc d'attribuer une subvention de 3.000 € à l'association des Boucles Cyclistes du Sud-Avesnois puisque Anor est la ville d'accueil de cet évènement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'association des Boucles Cyclistes du Sud-Avesnois une subvention de 3.000 €.

Une subvention pour l'achat de matériel au psychologue de l'éducation nationale

5-2 – Subventions 2020 – Proposition d'attribution d'une subvention à la Coopérative des enseignants de la circonscription de Fourmies

Par courrier en date du 22 janvier 2020, Mme OLLOQUI, Inspectrice de l'éducation nationale, de la circonscription de Fourmies, sollicite le conseil municipal pour une aide financière pour l'achat de matériel du psychologue de l'éducation nationale intervenant sur les écoles de la Commune d'Anor.

En effet, M. Denis DELCAMPE, psychologue scolaire de l'éducation nationale, exerce sa mission auprès des élèves des écoles des communes d'Anor, Féron, Glageon, Sains-du-Nord, Trélon et Wignehies soit 13 écoles.

Dans le cadre de ses missions, il est amené à devoir utiliser des tests psychométriques lors des bilans psychologiques. A ce jour, il ne dispose pas d'un outil actualisé en 2016, le WISCK 5, qui se substitue au WISCK 4 jusqu'alors utilisé. Ceci le conduit à ne pas pouvoir fournir les documents attendus par les instances qui suivent les parcours scolaires des élèves relevant de la grande difficulté scolaire ou du champ du handicap.

Madame OLLOQUI connaissant l'attachement de la Commune à la réussite de tous les élèves et de leur parcours avenir, propose de pouvoir partager la charge de cet achat au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans notre Commune. Le WISCK 5 représente un coût total de 1.970,34 € TTC, soit pour la Commune d'Anor une participation financière de 432,46 € (323 élèves).

A titre d'information, voici la participation financière des autres communes : Féron 114,88 €, Glageon 236,83 €, Sains-du-Nord 400,30 €, Trélon 352,07 € et Wignehies 433,80 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2020		RECETTES	
DEPENSES		DEPENSES	
001-001	Initial	001-1068	Excédent de fonct. Cap.
001-001	Différent d'invest. reporté		Excédent d'investissement reporté
001-divers Imp	Report de dépenses	001-divers Imp	Report de recettes
TOTAL	2 658 509,32 €	TOTAL	2 658 509,32 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2020		RECETTES	
DEPENSES		DEPENSES	
002-002	Initial	002-002	Excédent antérieur reporté
TOTAL	593 176,86 €	TOTAL	593 176,86 €

Pour rappel - exercice précédent	
Excédent de fonct. Cap. 1068 (1. 2019)	514 491,96 €
Excédent de fonct. total de 2019	1 107 656,82 €
Compte de fonct. Cap. 1068 (1. 2019)	514 491,96 €
Reste sur l'excédent 2019	593 176,86 €

Après débat et vote, unanimité est donnée pour procéder à l'intégration des opérations comptables afin d'équilibrer la section d'investissement de 2020 et d'affecter le solde de l'excédent d'exploitation sur le même exercice.

Une subvention pour le soutien aux Boucles Cyclistes du Sud-Avesnois

5-1 – Subventions 2020 – Proposition d'attribution d'une subvention aux Boucles Cyclistes du Sud-Avesnois

Par courrier en date du 3 décembre 2019, M. Stéphane ROLAND, Président des Boucles Cyclistes du Sud-Avesnois, sollicite la Ville d'Anor afin d'obtenir une subvention d'un montant de 3.000 € pour l'organisation des Championnats Régionaux FFC Hauts-de-France de l'Avenir. Ce montant correspondant à l'aide financière de la Ville organisatrice de l'évènement.

Même si M. le Maire considère que cette dépense devrait relever de l'Etat, il propose néanmoins aux conseillers municipaux d'attribuer une subvention de 432,46 € à la Coopérative des enseignants de la Circonscription de Fourmies.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 432,46 €.

AMENAGEMENT, HABITAT, DOMAINE ET PATRIMOINE COMMUNAL

Plus d'espace pour le 36 !

1 – Parcelles de terrain – rue du Marais – Proposition d'acquisition de parcelles de terrain à Madame Marie-Josèphe BALIN

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation du 36, M. le Maire a proposé à Madame Marie-Josèphe BALIN l'acquisition de plusieurs parcelles situées en contre bas et à l'arrière du bâtiment le 36. En effet, il lui semble particulièrement judicieux de récupérer une surface complémentaire pour les activités sportives. Cet ensemble est repris au cadastre comme suit :

- D 294p d'une surface de 56 m² après relevé du géomètre,
- D 292 d'une surface de 345 m²,
- et D 299 d'une surface de 132 m².

soit une surface totale de 533 m²



L'utilisation de cet espace fera l'objet d'une réflexion de clôture pour assurer toute la sécurité pour l'encadrement des enfants du centre de loisirs.

Après accord de Mme BALIN Marie-Josèphe, propriétaire, il propose aux conseillers municipaux l'acquisition de ces 3 parcelles au prix de 5.000 € tel que présenté à l'écran à l'aide du plan.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'acquisition au prix de 5.000 € les parcelles cadastrées section D 294p, 292 et 299 correspondants aux terrains situés rue Pasteur appartenant à Mme Marie-Josèphe BALIN.

Le programme de travaux en forêt validé 2 – Office National des Forêts – Proposition de programme de travaux sylvicoles pour l'année 2020 sur les parcelles de bois communaux

M. Yann MOUCHARD, agent de l'ONF, a fait parvenir le programme de travaux sylvicoles pour l'année 2020 concernant notre forêt communale.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de notre forêt et aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).

Ces travaux sylvicoles correspondent :

- TRAVAUX MECANIQUES : Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée - localisation : 9.c.
- TRAVAUX MANUELS : Fourniture de plants d'épicéa commun - localisation : 32.a, régénération par plantation : mise en place des plants en regarnis ou complément de régénération existante - localisation : 32.a, dégagement manuel de plantation - localisation : 9.c, 6.a, et intervention partielle (9.c), intervention sur l'ensemble de la zone (6.a).

A l'unanimité, il est décidé d'approuver ce programme de travaux 2020 et confier à l'O.N.F. leur réalisation pour un montant de 8.790 € HT.

Quelques coupes de bois à céder 3 – Destination des coupes de bois en forêt communale – Proposition de vente en bloc et sur pied de coupes au titre de l'année 2020

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les

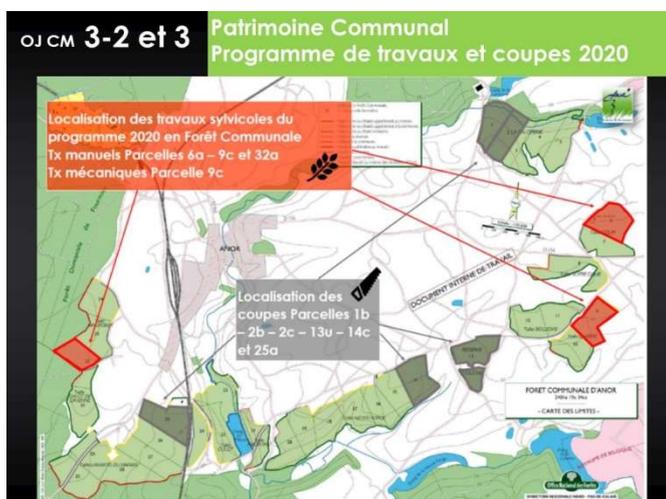
propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Le Responsable du Service Forêt de l'Agence Territoriale Nord – Pas-de-Calais vient de porter à notre connaissance la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2020 dans les forêts relevant du Régime Forestier en date du 28 janvier 2020.

Si la Commune décide de reporter ou supprimer une ou des coupes réglées proposées par l'ONF dans la liste jointe, la délibération doit impérativement exposer les motifs qui fondent cette décision refusant l'inscription à l'état d'assiette au titre de l'année 2020.

M. le Maire rappelle qu'en l'absence de transmission de la délibération dans ce délai, la collectivité est réputée avoir accepté l'inscription des coupes proposées à l'état d'assiette.

6 coupes sont proposées à la vente sur cet état d'assiette pour les parcelles reprises sur le plan et le tableau proposé par l'ONF :



Et à l'unanimité, il est décidé d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2020.

3 nouveaux dossiers pour plus de 9.300 €

4 – Programmation pluriannuelle 2018-2020 de rénovation de façades – Proposition d'attribution des subventions municipales aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation de façade

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017, il a été décidé de renouveler

l'opération pluriannuelle de rénovation de façades sur l'ensemble du territoire communal pour la période 2018-2020.

M. le Maire rappelle en quelques mots les éléments de cet engagement, qui sont identiques aux précédentes opérations avec un taux de participation de 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'un plafond de 22.800 € par immeuble, des crédits ouverts sur 3 exercices 2018-2019-2020 soit 50.000 €/3 ans, et un ordre de priorités qui correspond à l'ordre d'arrivée des demandes.

Depuis la dernière réunion de Conseil, il a été reçu 3 demandes qu'il présente à l'assemblée. A ce titre, il convient de s'exprimer conformément à notre engagement du 14 décembre 2017.



Après vote à l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention de 2.727,27 € à M. et Mme CHRETIEN Christophe pour la rénovation des

façades et du garage en enduit pierre situés au 82 rue de Milourd, de 4.423,95 € à M. JUSTICE Benoît pour la rénovation de 2 façades et d'un pignon situés au 2 rue Saint Laurent et de 2.214,90 € à Mme DEPRES Charlotte pour la rénovation de la façade et d'un pignon situés au 1 rue de la Galoperie, dans le cadre de la politique de soutien au programme pluriannuel 2018-2020 de rénovation de façades.

2 subventions demandées pour améliorer la sécurité de la RD 963 !

5 – Route Départementale 963 – Demande de financement de 2 aménagements dans le cadre du dispositif d'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération

Compte tenu de la dangerosité de la RD n°963 notamment la portion située rue d'Hirson à proximité de l'école maternelle et élémentaire Daniel Vincent et en entrée d'agglomération de la Commune venant de Mondrepuis, nous avons, avec l'autorisation des

services du Département, testé la mise en place de ralentisseurs de type coussins berlinois.

Le bilan étant satisfaisant et le Département ayant adopté la mise en œuvre d'une nouvelle politique d'accompagnement de l'ensemble des communes et groupements de communes exerçant les compétences en matière de voirie pour la réalisation d'aménagement de sécurité sur les routes départementales à l'intérieur des agglomérations, je vous propose de déposer 2 dossiers de demande de subventions pour la réalisation des travaux permettant une maîtrise des vitesses en traversé d'agglomération, mais aussi de sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers :



- le premier dossier consiste à l'installation pérenne de ralentisseurs type trapézoïdal en remplacement des coussins berlinois favorisant la conduite apaisée,
- et le second consiste en la mise en place de plateaux surélevés permettant la sécurisation et la mise en accessibilité des traversées piétonnes à proximité de l'école maternelle et élémentaire Daniel Vincent.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les 2 projets de travaux permettant la maîtrise des vitesses en traversé de l'agglomération et la sécurisation des différentes catégories d'usagers de la RD 963 à savoir : le premier projet consiste à installer de manière pérenne des ralentisseurs type trapézoïdal en remplacement des coussins berlinois favorisant la conduite apaisée, pour un coût HT de 15.367,50 €, et le second consistant en la mise en place de plateaux surélevés permettant la sécurisation et de mise en accessibilité des traversées piétonnes à proximité de l'école maternelle et élémentaire Daniel Vincent, pour un coût HT de 22.087,50 € et sollicite l'aide du

Département du Nord dans le cadre du dispositif d'aide à hauteur de 75 % du montant HT éligible de ces deux opérations, soit 11.525,62 € pour le premier dossier et 16.565,62 € pour le second.

PERSONNEL COMMUNAL

Ajustement effectué !

1 – Effectif du personnel – proposition de modification du tableau des emplois du personnel communal permanent

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans ce cadre, M. PERAT propose aux conseillers municipaux de modifier le tableau notamment celui de la filière administrative en procédant à la création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe pour permettre à un agent remplissant les conditions de bénéficier d'un avancement de grade.

Le poste de rédacteur de 2ème classe précédemment occupé par cet agent sera ensuite supprimé.

A l'unanimité, il est décidé de procéder à la création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe au 01/04/2020.

EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS

La compétence « PI » pour l'Entente Oise Aisne

1 – Communauté de Communes Sud Avesnois – Proposition d'approbation du transfert de la compétence PI (Prévention des Inondations) et l'adhésion à l'Entente Oise Aisne

Par courrier en date du 29 janvier 2020, M. le Président de la Communauté de Communes Sud Avesnois a transmis la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2019 relative à l'adhésion à l'Entente Oise Aisne pour la compétence PI (protection des inondations qui correspond à l'item 5 de l'article L 211-7 du code de l'environnement), et

sollicite l'accord des Communes membres conformément à l'article L 5214-27 du code de l'environnement.

Cet accord étant nécessaire à l'établissement de l'arrêté correspondant par la Préfecture de l'Aisne, je vous propose donc de bien vouloir approuver cette adhésion pour la compétence PI à l'Entente Oise Aisne.

A l'unanimité, il est approuvé l'adhésion pour la compétence PI (Prévention des Inondations correspondant à l'item 5 de l'article L 211-7 du code de l'environnement) à l'Entente Oise Aisne.

La lutte contre l'indécence des logements confirmée !

2 – Caisse d'Allocations Familiales – Renouvellement de la convention de partenariat relative au dispositif de lutte contre l'indécence des logements

Depuis le 31 décembre 2019, la convention d'objectifs et de financement passée avec la CAF du Nord relative au dispositif de lutte contre l'indécence des logements a atteint son terme après une année de fonctionnement.



La Commune a réalisé 24 contrôles et visites de logements afin de compléter une fiche intitulée « Décence – RDS ». Pour ce travail, elle a bénéficié d'une aide financière de 1.200€ pour l'année 2019 (soit 50 €/diagnostic).

Compte tenu de l'achèvement de la convention, M. le Maire propose de renouveler notre partenariat avec la CAF au travers d'une nouvelle convention pour 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal confirme son engagement dans le dispositif de lutte contre l'indécence des logements et de soutien à la politique de lutte contre l'insalubrité du parc ouvert droit aux aides de la CAF.

SUIVI DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne le détail des différents montants et l'origine des financements obtenus dans

le cadre de la constitution des différents dossiers montés par la commune.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal l'information relative au recensement de la population – populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2020, de l'INSEE, des informations sur l'avancée de l'Atlas de la biodiversité communale, du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, de la nouvelle édition « Mais que fait le Parc pour le bocage ? », du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, de la synthèse – janvier 2020 « Expérimentation et animation d'une solution connectée visant à modifier les pratiques modales des individus » du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, de la délibération du 16 décembre 2019 fixant les cotisations pour l'année 2020 dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, du SIDEN-SIAN, des informations rentrée scolaire scolaires sur les organisations du temps scolaire, de l'Académie de Lille, de la convention dans le cadre de l'opération Civigaz Sud Avesnois, de Face Thiérache, et de l'info travaux de la Ligne Lille-Hirson – Anor : Passage à niveau n°101 (rue de Milourd) – Fermeture en continu routière et piétonne du 02/07 au 30/07 et du 13/08 au 12/09/2020, de la SNCF.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différents remerciements obtenus, notamment de l'Association Festiv'Anor pour le versement d'avance de la subvention 2020, Mlle Elyse DAVOINE lors des récompenses scolaires, de Mlle Audrey et de M. Noah PAGNIEZ lors des récompenses sportives, des élèves de CE1 de la classe de Mme LAVENDOMNE de l'Ecole du Petit Verger pour leur nouvelle salle de classe, du Club d'Echecs de Fourmies pour la gratuité de la salle des Fêtes lors des championnats de Ligue, des Vœux 2020 de l'école Saint Joseph, de Mme et M. Jacques BRISACK, de Mme Claudette BEGHIN, de Mme et M. Pierre LODIGEOIS, de Mme Monique MEULEMEESTER, de Mme et M. Michel GANDON, et de Mme et M. Jean-Marie DANCOISNE.

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, et aucune question n'ayant été réceptionnée, la séance est levée à 21 h.